



PROJET : RENFORCEMENT DES SYSTEMES ALIMENTAIRES LOCAUX DANS LE NORD DU BURUNDI : BDI 1072

Réf : DAO/N°002HCB-BRD/2/T/2024

APPEL D'OFFRE OUVERT N° HCB-BRD/2/T/2024-POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET LA FORMATION DES UTILISATEURS DE TROIS UNITES DE TRANSFORMATION DE LA FARINE FORTIFIEE DE MAÏS ET DE SOJA DANS LES COOPERATIVES AGRICOLES DES COMMUNES VUMBI, NTEGA ET KIRUNDO DE LA PROVINCE DE KIRUNDO

Septembre 2024

2



AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° HCB-BRD/2/T/2024 POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET LA FORMATION DES UTILISATEURS DES EQUIPEMENTS DE TROIS UNITES DE TRANSFORMATION DE LA FARINE FORTIFIEE DE MAÏS ET DE SOJA DE 6 TONNES PAR JOUR AUX COOPERATIVES AGRICOLES DES COMMUNES VUMBI, NTEGA ET KIRUNDO DE LA PROVINCE KIRUNDO

Objet

Avec le financement du Ministère Fédéral de la Coopération et Développement Economique de l'Allemagne et WHH à travers le Projet BDI 1072, Help Channel Burundi, en collaboration avec WHH, lance un Appel d'offres, pour la fourniture et l'installation des unités de transformation dans les coopératives de transformation de la farine fortifiée du maïs et du soja dans les Communes NTEGA, VUMBI et KIRUNDO de la province KIRUNDO

Administration du marché

Maitre de l'ouvrage : **HELP CHANNEL BURUNDI**

Help channel travaillera avec les bénéficiaires dans le processus de passation de marché.

Financement du marché : **BMZ et WHH**

Spécification du marché

La passation du marché sera conduite par l'avis d'appel d'offre national.

La fourniture et l'installation des unités de transformation prévue dans le cadre de ce marché est constitué en trois lots : LOT1 : COOPERATIVE TUJANEMWITERAMBERE TWESE de KIRUNDO, LOT2 : COOPERATIVE TWUNGURANE de NTEGA et LOT 3 : COOPERATIVE TURWIZUMWIMBU A de VUMBI. Le soumissionnaire est autorisé à postuler sur un, deux ou tous les trois lots.

L'ensemble des travaux de fourniture et installation des unités de transformation est à réaliser dans un délai maximal de 3 mois

Garantie de soumission :

Le montant de la garantie de soumission est fixé à **cinq millions (5 000.000) de Francs burundais** pour chaque lot.

Les offres doivent être soumises uniquement au portail E-TENDER, portant la mention

: « **OFFRE POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE LA FARINE FORTIFIEE DU MAÏS DANS LA COOPERATIVE DE..... Lot n°.....** ».

La date limite de dépôt des offres est fixée au 22 / 9 / 2024 à 23 Heures 59 (heures locales). Les offres fournies après cette échéance ne seront pas acceptées.

Les soumissionnaires intéressés par cette offre doivent s'enregistrer (obligatoirement) en ligne à l'adresse ci-dessous pour participer à l'appel d'offre :

- <https://eu.eu-supply.com/ctm/Company/CompanyRegistration/RegisterCompany?OID=21&B=WELTHUNGERHILFE>

Pour les fournisseurs, veuillez consulter le lien ci-dessous pour le guide rapide sur la manière de s'enregistrer et télécharger votre offre en ligne :

https://eu.eu-supply.com/help/fr/Welthungerhilfe_Quick_Guide_fr.pdf

Validité de l'offre

Les offres restent valables pendant une période de nonante jours (90) à compter de la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant toute la durée de la validité des offres.

Fait à Bujumbura, le 02/09/2024

Pour HELP CHANNEL BURUNDI

NDIKURIYO Cassien

Directeur Exécutif



1. APPEL D'OFFRE NATIONAL POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET LA FORMATION DES UTILISATEURS DES EQUIPEMENTS DE TROIS UNITES DE TRANSFORMATION DE LA FARINE FORTIFIEE DE MAÏS ET DE SOJA DE 6 TONNES PAR JOUR AUX COOPERATIVES AGRICOLES DES COMMUNES VUMBI, NTEGA ET KIRUNDO DE LA PROVINCE KIRUNDO

La numérotation de la première colonne se réfère à la clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

Référence aux IS	Dispositions des IS
1.1	<p>Définition des équipements : Le présent appel d'offres ouvert porte sur la fourniture, l'installation, la mise en services et la formation des utilisateurs des équipements de trois unités de transformation de la farine fortifiée de maïs et de soja d'une capacité de six à dix tonnes de farine de maïs et de soja par jour en province Kirundo pour le compte des coopératives TWUNGURANE de la commune NTEGA, TUJANEMWITERAMBERE TWESE de la commune Kirundo et TURWIZUMWIMBU A de la commune Vumbi appuyées par le projet BDI 1072 dans la province province, DAO/N°002HCB-BRD/2/T/2024, tel que décrit dans les spécifications techniques.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Help Channel Burundi , Avenue Bururi N° 2, Rohero I, Bujumbura, Burundi. E-mail : Info@helpchannelburundi.org ; tél.22257204</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : 90 jours calendaires</p> <p>L'ensemble des équipements sont à livrer dans un délai maximum de nonante (90) jours calendriers. Le délai est à compter à partir de la date de réception de la lettre de marché dûment signée par les deux parties. Bien entendu les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.</p>
2.	<p>Origine des fonds Le marché est financé à 100 % sur les fonds BMZ/Wethungerhilfe (WHH)</p>
3.	<p>Soumissionnaires admis à concourir : La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes morales résidant ou non en République du Burundi, et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché. Toutefois, ne pourra pas participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée aux articles 153 à 161 du Code des Marchés publics.</p>
4.	<p>Origine des équipements</p> <p>Toutes origines, mais qui se conforment avec les normes techniques de la Commission Européenne. Tous ces équipements doivent être accompagner des certificats d'origine.</p>
5	<p>Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents pourra en faire la demande à Help Channel par écrit envoyée à l'adresse indiquée au point 1.1 ci-dessus.</p>
1.3	<p>Documents constituant l'offre</p>

	<p>Les documents constitutifs de l'offre sont :</p> <p>A. Offre technique.</p> <p>Les documents obligatoires constitutifs de l'offre technique sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La garantie de soumission conforme au modèle du présent Dossier d'Appel d'Offres ; 2) L'attestation fiscale en original délivrée par l'Office Burundais des Recettes (OBR) pour les soumissionnaires locaux ou un organisme similaire du pays du soumissionnaire non résidant au Burundi ; elle devra être valable à la date d'ouverture des soumissions ; 3) L'attestation en original de non-redevabilité délivrée par l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) valable à la date d'ouverture des soumissions ; 4) L'attestation du Tribunal du Commerce prouvant que le soumissionnaire n'est pas en faillite ou en liquidation ou un organisme similaire du pays du soumissionnaire non résidant au Burundi : elle devra être valable à la date d'ouverture des soumissions ; 5) Une adresse physique connue et fixe ; 6) Les spécifications techniques des fournitures proposées avec prospectus en original à l'appui et l'autorisation du fabricant ; 7) La garantie de fonctionnement technique d'au moins 18 mois ; 8) Une attestation du fabricant (s'il n'est pas lui-même fournisseur), reconnaissant la garantie de fonctionnement technique présentée par le fournisseur et l'engageant à le soutenir obligatoirement dans le remplissage de ses obligations contenue dans la garantie. 9) Documents attestant la certification des équipements à livrer (ISO) 10) Un schéma technique d'installation des équipements. 11) Les annexes signés et estampillés 12) Référence d'avoir accompli ce genre de marché <p>B. Offre financière</p> <p>L'offre financière sera constituée des documents ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 13) La formule de soumission conforme au modèle du présent Dossier d'Appel d'Offres ; 14) Le Bordereau des Prix conforme au modèle présenté dans le DAO. 15) Chronogramme de livraison
14	<p>Montant de l'offre</p> <p>Les prix proposés pour le présent marché sont fermes, non révisables et non actualisables,</p>
15	<p>Monnaie de soumission et de règlement</p> <p>La monnaie de soumission est l'Euro pour tous les soumissionnaires. Le paiement se fera en Euro</p>
16	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres doivent rester valides pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) jours calendriers comptés à partir de la date d'ouverture des offres.</p>
17	<p>Garantie de soumission</p> <p>Le montant de la garantie de soumission est de cinq millions (5 000.000) de Francs burundais pour chaque lot.</p>

	Cette garantie devra se présenter sous forme de garantie bancaire conforme au modèle du présent Dossier d'Appel d'offres. Les chèques certifiés ne sont pas acceptables.
18	Propositions de variantes Les variantes ne sont pas autorisées.
19	Forme et signature de l'offre Les offres seront soumis sur les liens suivants : https://eu.eu-supply.com/ctm/Company/CompanyRegistration/RegisterCompany?OID=21&B=WELT HUNGERHILFE
20	Présentation des offres L'offre technique et l'offre financière seront soumis sur les liens suivants : https://eu.eu-supply.com/ctm/Company/CompanyRegistration/RegisterCompany?OID=21&B=WELT HUNGERHILFE
21	Date et heure-limite de dépôt des offres Les offres devront être déposées au plus tard, le <u> 22 </u> / <u> 9 </u> /2024, à 23 heures 59 minutes précise, heure de Bujumbura via la plateforme E-tender
22	Conversion en une seule monnaie. Non valable
23	Conformité des Offres Les offres seront évaluées dans cet ordre : <ul style="list-style-type: none"> - Conformité administrative ; - Conformité technique avec le DAO ; - Conformité avec les normes de l'EAC Concernant la qualité de la farine. - Offre techniquement conforme et financièrement moins disante ; - Respect des délais de livraison :
24	Préférence aux soumissionnaires nationaux <i>Sans objet.</i>
25	Signature du marché Dans les 7 jours suivant la réception de la lettre de marché, l'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage.
26	Garantie de bonne exécution Dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de marché dûment signée par toutes les parties, l'attributaire fournira au Maître d'Ouvrage une garantie bancaire de bonne exécution égale à dix pour cent (10%) du montant du marché et dont la formule est celle fournie dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. La garantie de bonne exécution sera émise au choix de l'attributaire par une banque acceptée par l'Autorité Contractante.
27	Modification des quantités au moment de l'attribution du Marché <i>Sans objet</i>

Section II - CRITERES DE QUALIFICATION ET D'EVALUATION (CQE)

Sont retenus aux fins de l'analyse des offres les autres critères ci-après :



1. Acceptabilité de l'offre

La commission d'analyse vérifiera au préalable si les documents constitutifs de l'offre énumérés à la clause 13.

2. Qualification des soumissionnaires

Les exigences en matière de qualification sont :

- Au niveau administratif :

En plus d'avoir fourni les documents requis à la clause 1.3., ces documents doivent être jugés recevables.

- Au niveau technique

A. Chronogramme des activités de l'approvisionnement jusqu'à l'installation des équipements et formation des utilisateurs.

B. Personnel à affecter à :

L'entreprise devra disposer du personnel clé permanent suivant :

- Un ingénieur avec un diplôme minimum d'ingénieur en électromécanique ayant au moins 3 ans d'expérience dans l'installation et la maintenance des équipements industriels ;
- un technicien A₂ en électromécanique ayant au moins 5 ans d'expérience dans l'installation et la maintenance des équipements
- Ces 2 personnes, qui devront avoir des compétences en électricité et en mécanique devront former le personnel technique des unités de fabrication de la farine fortifiée dans la supervision de la production pendant un mois, ils devront également former le personnel mis à leur disposition à exécuter la maintenance préventive programmée par le fabricant. A cet effet, ils devront avoir préalablement présenté ce programme à Help Channel Burundi et aux bénéficiaires de l'unité de transformation.

Cette liste établie suivant le formulaire joint au présent dossier d'appel d'offres, devra porter les signatures des personnes alignées pour le marché.

3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins disant parmi les soumissionnaires dont les offres remplissent les critères d'évaluation définis à la section II du présent dossier d'appel d'offres.

Une offre qui omet un ou plusieurs postes du cadre du Bordereau des Prix Unitaires sera écartée.



Section III. FORMULAIRES

3.1. Liste du personnel-clé à affecter au chantier

N°	Nom & Prénom	Désignation du poste	Ancienneté dans l'entreprise (années)	Nombre d'années d'expérience professionnelle générale	Nombre d'années d'expérience dans l'installation des équipements	Signature de la personne alignée
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Joint à notre dossier de soumission DAO/N°002HCB-BRD/2/T/2024

[Nom, Prénom et qualité de la personne habilitée]
[Signature & Cachet]



3.2. Modèle de curriculum vitae pour le personnel proposé

1. **Poste** [*un seul candidat par poste*] _____
2. **Nom du consultant** [*indiquer le nom de la société proposant le personnel*] _____
3. **Nom de l'employé** [*nom complet*] _____
4. **Date de naissance** _____ **Nationalité** _____
5. **Education** [*Indiquer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé ainsi que les noms des institutions fréquentées, les diplômes obtenus et les dates auxquelles ils l'ont été*] _____
6. **Affiliation à des associations/groupements professionnels** _____
7. **Autres formations** [*Indiquer toute autre formation reçue depuis 5 ci-dessus*] _____
8. **Pays où l'employé a travaillé** [*Donner la liste des pays où l'employé a travaillé au cours des 10 dernières années*] : _____
9. **Langues** : [*Indiquer pour chacune le degré de connaissance : bon, moyen, médiocre pour ce qui est de la langue parlée, lue et écrite*] _____
10. **Expérience professionnelle** : [*En commençant par son poste actuel, donner la liste par ordre chronologique inverse de tous les emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études. Pour chaque emploi (voir le formulaire ci-dessous), donner les dates, le nom de l'employeur et le poste occupé.*]
Depuis [année] _____ jusqu'à [année] _____
Employeur : _____
Poste : _____

R

<p>11. Détail des tâches exécutées</p> <p><i>[Indiquer toutes les tâches exécutées pour chaque mission]</i></p>	<p>12. Expérience de l'employé qui illustre le mieux sa compétence</p> <p><i>[Donner notamment les informations suivantes qui illustrent au mieux la compétence professionnelle de l'employé pour les tâches mentionnées au point 11]</i></p> <p>Nom du projet ou de la mission : _____</p> <p>Année : _____</p> <p>Lieu : _____</p> <p>Principales caractéristiques du projet : _____</p> <p>Poste : _____</p> <p>Activités : _____</p>
--	---

1.3 Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute déclaration volontairement erronée puisse entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été engagé.

Date : _____

[Signature de l'employé et du représentant habilité du soumissionnaire]
 Jour/mois/année

Modèle de formulaire de soumission de l'offre

A : HELP CHANNEL Burundi :

Messieurs,

Après avoir examiné et vérifié les Instructions aux Soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres pour la fourniture, l'installation, la mise en services et la formation des utilisateurs des équipements de trois unités de fabrication de la farine fortifiée de maïs et de soja. Ainsi que le raccordement électrique basse tension pour les trois coopératives de la province de Kirundo que vous financez, l'Appel d'Offres, le Bordereau des Prix Unitaires, les Spécifications techniques, en vue de la fourniture des équipements et services susmentionnés ;

Nous, soussignés, proposons d'exécuter et d'achever les équipements, et de réparer toutes les malfaçons conformément aux dites conditions du Marché, des spécifications, pour le montant de _____ euros (*montant en lettres et en chiffres*) taxes et droits de douanes ainsi que la TVA comprise.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à livrer les équipements dans un délai de _____ *[nombre]* jours calendaires.

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de nonante (90) jours à compter de la date fixée pour les soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

Avant l'établissement et la signature d'un Marché, la présente offre, accompagnée de votre lettre de marché, constituera engagement qui lie.

Nous notons que vous n'êtes pas tenus de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à _____ le _____ / ____ /24



Signature _____

en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au
nom de [nom du Soumissionnaire ou du
groupement d'entreprises]

MODELE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) POUR CHAQUE SITE
(Les prix s'entendent toutes les taxes comprises)

1. Quantité des équipements

N°	Designation	Unité	Quantité	P.U Euro	en	P.T Euro	en
1	Unité de production de la farine de maïs et de soja fortifiée de 6T/J de farine	Nbre	1				
2	Raccordement électrique basse tension + câble depuis le transformateur le plus proche et accessoires	forfait					
3	Compteur triphasé selon les règles de la REGIDESO	Nbre	1				
4	Pièces de rechanges recommandées par le fabricant.		ff				
	T HTVA						
	T TVAC						

2. Transport, installation des équipements et formation des utilisateurs

N°	Désignation	Unite	Quantités	P.U Euro	en	P.T Euro	en
1	Transport des équipements jusqu'au site d'installation	Forfait					
2	Installation des équipements ainsi que les services connexes	Forfait					
3	Formation des utilisateurs pendant trois mois.	Jour	90				
	T HTVA						
	T TVAC						



3. Les sacs d'emballages de la farine fortifiée de maïs (ces sacs doivent avoir un sachet plastique transparent a l'intérieur)

N°	Type d'équipement	Unite	Quantité	P.U en Euro	P.T en Euro
1	Sacs de 10 kg	sac	300		
3	Sacs de 25 kg	sac	300		
4	Matière première pour les tests (grains de maïs)	Tonnes	1,5		
	T HTVA				
	T TVAC				
	TOTAL 1+2+3				

N.B : Les soumissionnaires sont informés que ce marché est de type clé-en-mains (EPC en anglais). Toutes les responsabilités des soumissionnaires clairement mentionnées ou non mentionnées pour la bonne marche de ces unités de transformation incombent au fournisseur gagnant du marché. Le montant de l'offre est supposé couvrir toutes les charges.

-SPECIFICATIONS TECHNIQUES

I. GENERALITES

De façon générale les équipements prévus dans le cadre du présent marché seront neufs, non usagés et de modèle plus récent ou courant. Ils doivent avoir une suite linéaire qui permet de mener des opérations de transformation des grains de maïs à différentes étapes de façon automatisée. Cependant, suite aux problèmes énergétiques, le fournisseur devra concevoir la machine de manière que chaque étape de la transformation ne puisse pas dépasser 25kw/h afin de pouvoir utiliser les transformateurs publics existants sur les sites. Ce processus doit avoir une configuration suivante :

- La section de nettoyage composé de :
 - Un nettoyeur combiné (nettoyeur et épierreur combinés ou séparés sont acceptables),
 - Élévateurs à godets,
 - Système d'aimantation pour capter les ferrailles
 - Système de collecte des déchets issus du nettoyage,
- La section de dé germination,
- La section de décorticage,
- La partie de fabrication de la farine (moulins),
- Un mixeur pour la fortification
- Collecte de poussière,

N.B : les entonnoirs au-dessus des machines de décorticage, dégermination (polisseur) et le moulin doivent avoir au moins une capacité de 1m³, Une déviation sur les tuyauterie pour pouvoir recueillir les produits de ces machines dans des bacs externes est obligatoire à cause du problème électrique existant (insuffisance d'une puissance électrique pour faire marcher toutes les machines en même temps.)

Le fournisseur doit exécuter le montage complet de tout le matériel y compris le raccordement électrique et tous les accessoires y compris le compteur triphasé selon les règles de la Regideso et

démontrer son bon fonctionnement. Il devra former les techniciens utilisateurs sur la conduite, le réglage et la maintenance de tous les équipements.

II. ÉQUIPEMENTS

1. Qualité des équipements

L'attributaire du marché doit livrer des équipements de meilleure qualité et répondant aux normes internationalement reconnues. Il est tenu de se conformer aux instructions mentionnées dans les documents contractuels.

2. Qualité de la farine à la sortie

La qualité de la farine doit être excellente exempte de toute impureté conformément aux spécifications définies dans les normes de la communauté est africaine et la BBN.

Les produits finis de l'usine de production de la farine de maïs sont catégorisés comme suit :

- a) Farine de maïs ou semoule fortifiés pour consommation comme pâte de maïs ou bouillie
- b) Mélange de farine de maïs et d'autres céréales (aussi fortifiée si nécessaire) pour la consommation humaine comme bouillie,
- c) Farine de soja torréfié
- d) Son de maïs pour l'alimentation des animaux domestiques :

Concernant le son de maïs, il faut noter ici qu'on a deux sortes de son de maïs :

- La première qualité est constituée des écorces et germes de maïs obtenu lors de la décortication des grains de maïs.
- La deuxième qualité est le son obtenu lors de l'étape de polissage,

Les deux types de son de maïs peuvent être combinés ou obtenus séparément.

STANDARDS DES PRODUITS DE LA FARINE/SEMOULE

Les standards applicables pour cette usine sont les standards de la communauté Est Africaine (East African Community) version 2016 (**DEAS 44:2016**).

Dans ce document (DRAFT EAST AFRICAN STANDARD), on y précise les quantités acceptables de différents éléments composant le produit fini.

Toutefois, en plus des standards de la sous-région ci haut mentionnés, la qualité de la farine devra aussi respecter les standards du marché locale comme exigés par la BBN et les exigences du marché local, c'est à dire, une farine très fine et blanche (pour le maïs blanc) et jaune (pour le maïs jaune) compétitive aux autres farine de la région (Farine par exemple communément appelée Kawunga) pour le repas local.

RENDEMENTS DE L'USINAGE

Il faut ici noter que le rendement dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels figurent principalement la qualité de la machine et la matière première.

Les rendements demandés :

Rendement de la farine fortifiée de maïs : au tour de 70%

Rendement du son de maïs : autour de 25%

3. Références dans l'exécution du marché

Au cours de l'exécution du marché, le soumissionnaire doit se référer aux spécifications techniques particulières, au dossier d'Appel d'Offres et aux plans de l'ouvrage.

3.1. Les normes

Les normes prises en considération et d'application dans la fourniture des équipements du présent marché sont des standards internationalement reconnus.

3.2. Les sacs d'emballage de la farine du maïs

Les sacs d'emballage prévus dans le présent marché devront répondre aux spécifications techniques suivantes :

- i) **Sacs d'emballage en polypropylène de 10 kg :**
 - ✓ 300 sacs
 - ✓ Capacité = 10 kilogrammes
 - ✓ Longueur du sac : 47cm
 - ✓ Largeur : 30cm
 - ✓ Grammage : 65gr/m²

- ii) **Sacs d'emballage polypropylène de 25 kg :**
 - ✓ 300 sacs
 - ✓ Capacité = 25 kilogrammes
 - ✓ Longueur : 75cm
 - ✓ Largeur : 45cm
 - ✓ Grammage : 65gr/m²

Les sacs d'emballages de la farine faisant objet de ce marché seront livrés et réceptionnés avec les équipements. **Le fournisseur devra prendre le logo que lui fournira le Conseil d'Administration des coopératives bénéficiaires.** Il appartient au fournisseur d'améliorer le logo et de faire tout ce qui est nécessaire afin qu'il soit imprimable sur les sacs. Il pourra aussi proposer un logo qui devra être validé par le conseil d'administration. Les frais de ce logo sont inclus dans le marché.

3.3. Normes et qualités des équipements

Toutes les conditions de travail doivent être réunies pour le respect des clauses et réglementations de l'ISO 22000 (appliquée dans la région EAC) en matière des technologies de transformation alimentaires afin que la présente unité et partant ses produits puissent être certifiés conformes pour des exportations sans restriction. Les équipements doivent être fixés sur un pavement en béton armé. Les parties et éléments interconnectés, doivent l'être en tuyauteries en inox 304 pour garantir la qualité alimentaire.

Le schéma de fonctionnement de l'unité, dès l'entrée des matières premières doit être présenté dans l'offre.

L'hygiène et la protection de l'environnement en général, plus particulièrement au travail doivent être assurées dans tous les sens.

Les vis d'ancrage dans le sol doivent être suffisamment ancrées dans le sol, avec des crochets de prise. Cela permettra de réduire très significativement les vibrations des équipements et réduire l'usure.

❖ ABREVIATIONS UTILISEES

- CM : Code de mesurage
- ST : Spécifications techniques particulières des ouvrages

- U : Unité
- PU : Prix unitaire
- PT : Prix Total
- FF : Estimation forfaitaire
- Qté : Quantité
- A : Ampères (unité d'intensité électrique)
- KV : Kilovolt (unité de tension électrique)= millier de volts
- KW : kilowatt (unité de puissance)
- KWH : kilowattheure (unité d'énergie)
- KVA : kilovolt ampère (unité de puissance d'alimentation)

III. NATURE ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

Description technique

Ici on a presque une chaine automatisée pour la fabrication de la farine de maïs et du soja fortifiée : Cependant, suite aux contraintes exégétiques, elle doit être capable de fonctionner en mode semi-automatique (voir spécifications techniques)

Mode de fonctionnement

Les grains de maïs sont versés dans un entonnoir et entrent dans un nettoyeur combiné (ou un nettoyeur et épierreur séparés), et puis une machine de décorticage, une machine de dégermination (polisseuse) et par après dans un moulin. La fortification est faite par un mélangeur à part si nécessaire.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Espace pour les machines: L x l x H = 13mx7mx5m

Capacité : 6T/Jour de grains de maïs

Finesse de la farine : 50-70 mèches

_ Rendement de la farine: autour de 70%

_ Rendement de son de maïs: +/- 25%

Tuyauterie: en tuyaux Inoxydable S304

Fournir Le schéma technique du processus

Fournir les spécifications techniques de chaque composant

- Voltage: 380V, 50Hz

N°	COMPOSANTS	QUANTITE	ROLE
1	Élévateurs à godets avec moteur d'une puissance de 0.75KW Capacity : 1000-1200kg/h	3	Alimenter les grains de maïs au nettoyeur
2	Séparateurs magnétiques _ Capacité de passage : 10-15 Tonne/heure Type : Permanent	1	Capter des éléments métalliques et Nettoyage de la farine de limaille de fer

3	Le Nettoyeur combinée et accessoires - Capacité : 1.5T/H - Puissance : 4kw - Voltage: 380VAC/50HZ Dimensions: 117*112*217cm	1	Enlever les impuretés notamment poussières, herbes, insectes, pailles cailloux ...
4	Machines de décortilage et degermination Puissance : 15KW Capacité : 700KG/heure Dimension : 1236mmx600mmx1645mm Voltage : 380VAC/50HZ	1	Enlever l'écorce de maïs
5	Machine de dégermination - Capacité : 600kg/Heure - Voltage 380VAC/50HZ - Puissance : 15sKW -Dimensions: 110*50*120 -Vitesse: 850r/min	1	Enlever le germe du grain de maïs
6	Moulins a couteaux - Voltage 380VAC/50HZ - Puissance : 18KW Capacite: 700kgs/h Dimensions: 100*100*120	1	Broyer les grains de maïs décortiqués
9	Un mélangeur pour la fortification (Fortification)	1	Pour un mélange homogène de la farine de maïs et des additifs pour la fortification
13	Système de ventilation pour le nettoyeur combine		
14	Plateforme des machines en acier métallique		
18	Balance électronique de 300kgs	1	Pour emballer le son de maïs
19	Pieces de rechange pour deux ans (liste a proposer)		
20	Système de câblage(Seulement des câbles souples pour l'interconnexions entre le tableau de commande et les moteurs)		
21	Système de protection électrique		
22	Raccordement électrique basse tension et conforme à la ligne moyenne tension électrique la plus proche		

R

	avec tous les accessoires		
23	Back de réception (entonnoirs) au-dessus des machines	3	1m ³ chacun au minimum

1. Fonctionnement des équipements :

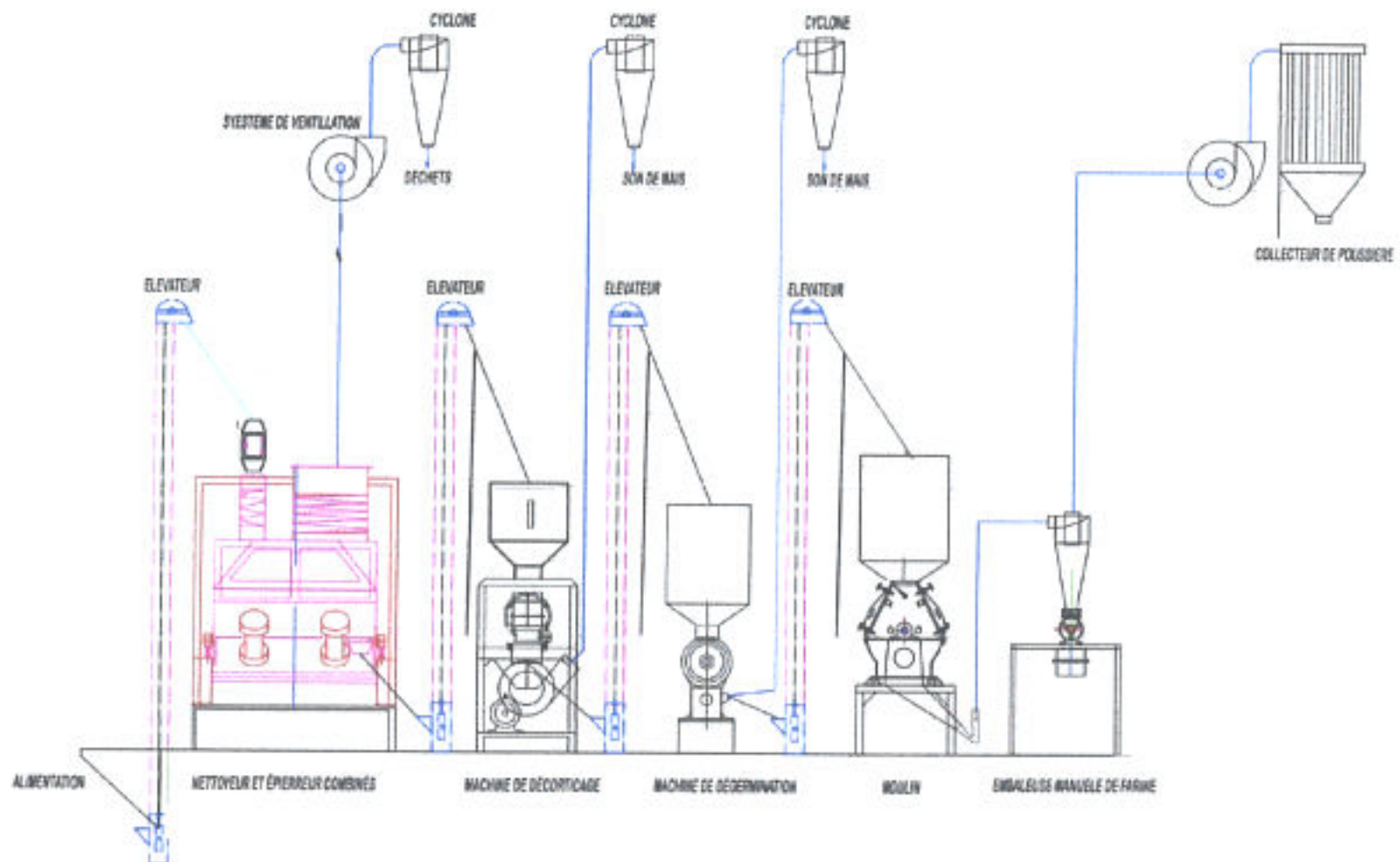
Le fonctionnement des équipements est synthétiquement le suivant :

- ✓ **TREMIE DE RECEPTION**
D'un volume de 0.5m³, (Une option sous-sol en béton est aussi acceptable) devra être disposée de façon à ne pas fatiguer les manutentionnaires de sacs de la matière première.
- ✓ **ELEVATEURS OU VIS D'ALIMENTATION DES GRAINS DE MAIS ;**
- ✓ **NETTOYEUR et EPIERREUR COMBINEE** : pour nettoyer les impuretés comme paille, pierres ou particules de ciment/briques, particules métalliques, grains de maïs vide ou immature, graines étrangères (dont mauvaises herbes), fils de différentes origines (blocage des appareils), etc. **A l'entrée du système de décortication, les grains de maïs doivent être propres et dépourvus de toute sorte d'impuretés ;**
Comme la somme des moteurs en marche ne peut pas dépasser 25kwh de puissance, à ce moment, les opérateurs devront recueillir les grains de maïs propres et les mettre manuellement dans la décortiqueuse et ensuite dans la polisseuse,
- ✓ **DECORTIQUEUSE** : L'unité est équipée de rouleaux Emery pour enlever les écorces de maïs, un système d'ajout d'eau avant cette étape pour décortiquer les grains humides n'est pas acceptable L'humidité pouvant accélérer la détérioration de la farine, seul le décortication des grains secs est permis.
- ✓ **DEGERMINATION DE GRAINS DE MAIS(POLISSAGE)** : les germes de maïs sont enlevés à ce niveau pour réduire la teneur en huile de la farine de maïs ;
- ✓ **MOULINS** : un moulin pour faire la farine
- ✓ **FORTIFICATION** : La fortification si nécessaire est faite a l'aide d'un mélangeur qui doit être aussi fourni par le fournisseur de cette chaîne de production
- ✓ **EMBALLEUSE** : Une emballeuse manuelle avec deux machines de couture de sacs

NB : La chaîne de production devra être installée de façon à garder une distance adéquate entre l'installation et les murs, pour un meilleur entretien des machines



UNITES DE TRANSFORMATION: COOPERATIVES DE VUMBI, NTEGA ET KIRUNDO



NB : - Toute la connexion/raccordement électrique est sous la responsabilité du fournisseur
- Pendant la période de garantie de 24 mois, la maintenance curative et préventive sera sous la responsabilité du fournisseur.

i. Documentation technique exigée, fournie par le fabricant en langue française ou anglaise

1. DONNEES TECHNIQUES

- 1.1. Fiches techniques
- 1.2. Plans d'implantation
- 1.3. Description de fonctionnement de chaque équipement à fournir

2. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

- 2.1. Instructions de montage
- 2.2. Première mise en service

3. INSTRUCTIONS DE CONDUITE

- 3.1. Notices de sécurité
- 3.2. Opération
- 3.3. Instructions de réglage
- 3.4. Recherche des pannes

4. INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN

- 4.1. Maintenance
- 4.2. Lubrification

5. PLANS ET NOMENCLATURES

- 5.1. Mécanique (chaque machine)
- 5.2. Electrique et programmation

- 5.3. Instrumentation
- 5.4. Pneumatique
- 5.5. Autres fluides

- 6. PIECES DE RECHANGE RECOMMANDEES (selon la liste proposée)
- 7. PROSPECTUS ET CATALOGUES DECRIVANT TOUS LES COMPOSANTS

j) Liste d'outillage à fournir avec la chaîne de décorticage pour chaque site

- 1 coffre à outils pour mécanicien
- 1 coffre à outils pour électricien
- 1 testeur d'électricité
- 1 arrache poulies
- 1 presse hydraulique de 1 tonne de pression (pour les 3 usines)

SECTION V- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (PROJET DE LETTRE DE MARCHE)

REPUBLIQUE DU BURUNDI

HELP CHANNEL BURUNDI

MARCHE N° du

MARCHE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE ET LA FORMATION DES UTILISATEURS DES EQUIPEMENTS DE L'UNITE (LES UNITES) DE PRODUCTION DE LA FARINE FORTIFIEE DE MAIS ET DE SOJA POUR LE COMPTE DE LA COOPERATIVEDE

Marché passé par : Help Channel

Montant du marché :
Source(s) de financement :
Délai d'exécution :
Date d'Approbation :
Date de notification :
Fournisseur :

DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (PROJET DE LETTRE DE MARCHÉ)

ENTRE

D'UNE PART,

Werthungerhilfe en collaboration avec la Coopérative
représentée au présent contrat par _____, désignée dans ce qui suit
sous le vocable "L'Acheteur"

ET

D'AUTRE PART,

_____ désigné dans ce qui suit sous le vocable « Fournisseur » et
représenté (e) aux fins du présent contrat par.....

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture des équipements de des unités de fabrication de la farine de maïs fortifiée de la coopérative de

Et tels que précisés dans le Bordereaux des Prix Unitaires et les Spécifications des équipements.

Article 2. FOURNITURE ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements seront livrés et installés dans les coopératives TURWIZUMWIMBU A de Vumbi, TWUNGURANE de Ntega et TUJANEMWITERAMBERE TWESE de Kirundo . Après installation, le Fournisseur dispensera une formation sur l'utilisation aux bénéficiaires pendant une période de trois mois. Le fournisseur est tenu à continuer la formation après la période de réception jusqu'à ce que les techniciens maîtrisent l'utilisation des équipements a ses frais.

Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Soumissionnaire assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché :

- La lettre de marché ;
- La soumission ;
- Les spécifications techniques des équipements à livrer;
- Le dossier d'appel d'offres.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de discordance entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives ou les plus avantageuses pour le Maître d'Ouvrage, l'emportent.

Article 4. DESIGNATION DES INTERVENANTS

Le terme **Acheteur** désigne _____.

Le **Soumissionnaire** ou **Entreprise** désigne _____. C'est le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité.

Article 5. SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre du présent marché.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 6. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Le fournisseur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une garantie de bonne exécution sous forme de garantie bancaire conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le montant de la garantie de bonne exécution est égal à dix pour cent (10%) du montant total du Marché modifié le cas échéant par ses avenants. Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie.

Le montant de la garantie de bonne exécution sera réduit de moitié lors de la réception provisoire. La garantie de bonne fin sera restituée à la date de la réception définitive.

L'absence de garantie de bonne exécution ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues au fournisseur, y compris celui de l'avance de démarrage, à moins qu'il ne s'engage à affecter ces sommes à la régularisation de la garantie.

La garantie de bonne exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par le fournisseur ou l'entreprise jusqu'à la réception des équipements.

Article 7. ASSURANCES

Le fournisseur est tenu de souscrire à des polices d'assurance couvrant tous les risques de toute nature pendant le transport et l'installation des fournitures jusqu'aux lieux de livraison.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8. MONTANT DU MARCHÉ

Le Montant du marché s'élève à la somme de : *[Insérer la somme]*.

La totalité du montant du marché couvre l'ensemble de tous les coûts ; y compris les coûts de manutention, d'assurance, d'installation et de transport jusqu'aux lieux de livraison et de la formation aux utilisateurs.

Article 9. NATURE DU MARCHÉ

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.



Article 10. IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les prix du présent Marché ne comprennent pas les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution des équipements, applicables en République du Burundi, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 11. AVANCE FORFAITAIRE (NON APPLICABLE)

Une avance à la commande d'un montant de 30% du montant du marché pourra être versée au Fournisseur sur sa demande expresse au moment de la notification de marché. Cette avance doit être garantie en totalité par une garantie solidaire émanant d'un établissement bancaire agréé par l'Autorité Contractante.

Le Fournisseur utilise l'avance exclusivement pour des opérations liées à la fourniture des équipements faisant objet du Présent Marché. Si le Fournisseur utilise tout ou une partie de l'avance à d'autres fins, l'avance devient immédiatement due et remboursable, et aucune avance ne lui sera faite ultérieurement.

Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué sur les factures du fournisseur après la réception provisoire de toutes les fournitures.

Article 12. DOMICILIATION BANCAIRE

Les paiements au Fournisseur seront effectués au compte bancaire suivant : _____

Article 13. DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement ne pourra excéder trente (30) jours à compter de l'acceptation de la date de réception de la facture, accompagné d'un procès-verbal de réception dûment signé par la commission de réception qui aura été mandatée pour cette fin.

Article 14. NANTISSEMENT

Le Fournisseur a la possibilité de donner en nantissement son marché, sous réserve de toute forme de cession de créance et conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics révisé.

Le Maître d'Ouvrage délivre au Fournisseur les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

CHAPITRE IV - EXECUTION DU MARCHE

Article 15. DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel de livraison des équipements est de 90 jours calendaire et court à partir de la date de la lettre de notification du marché.

Article 16. RETARDS ET PENALITES

En cas de non-respect des délais fixés à l'article 15 ci-dessus, le Fournisseur sera passible de pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard.

Les pénalités seront applicables dès le premier suivant la date d'expiration du délai contractuel. Le montant des pénalités sera plafonné à 10 % du montant du marché. Les pénalités seront déduites de la facture à payer.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIES

Article 17. RECEPTIONS PROVISOIRES DES EQUIPEMENTS

Le Fournisseur avise l'Acheteur au moins cinq jours ouvrables à l'avance de la date de livraison des fournitures.

La réception consiste à procéder en des vérifications quantitative et qualitative des fournitures livrées et de leur conformité aux spécifications techniques.

Si la quantité fournie ou la prestation de services effectuée n'est pas conforme aux stipulations du marché, le titulaire dispose d'un délai de *15 jours* pour :

- soit reprendre l'excédent fourni ;
- soit compléter la livraison ou achever la prestation.

Lorsque la Personne responsable du marché estime que les fournitures pourraient être admises moyennant certaines mises au point, elle en prononce l'ajournement de la réception en invitant le Titulaire à les présenter de nouveau, dans un délai déterminé, après avoir effectué ces mises au point.

Le titulaire dispose de cinq (05) jours pour faire connaître son acceptation.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par la Personne responsable du marché et signé par lui et par le Fournisseur.

A la réception provisoire, la garantie de bonne exécution sera réduite de moitié pour couvrir la période de garantie.

Article 18. DELAI DE GARANTIE.

Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures sont neuves et exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur livraison, sauf dans le cas où la conception et/ou les matériaux sont imposés par les spécifications, ou de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures dans les conditions qui prévalent au Burundi.

Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de 18 mois de fonctionnement partir de la mise en service des équipements.

Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché.

Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion :

- Introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires, ou
- payer des pénalités à l'Acheteur pour n'avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Les pénalités équivalentes aux sommes engagées par l'Acheteur.



Le Fournisseur est tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait, affectant une partie quelconque des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

Si le Fournisseur omet de réparer un vice ou un dommage dans le délai indiqué dans la notification, l'Acheteur peut réparer lui-même ce vice ou ce dommage ou les faire réparer par un tiers aux frais et risques du titulaire, les frais encourus par l'Acheteur étant alors prélevés sur les sommes dues au titulaire ou sur les garanties détenues à son égard, ou sur les deux.

Dans les cas d'urgence, lorsque le Fournisseur ne peut pas être joint immédiatement ou, ayant été contacté, ne peut pas prendre les mesures requises, l'Acheteur peut faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci. L'Acheteur informe aussitôt que possible le Fournisseur des mesures prises.

A la réception définitive, l'autre moitié de la garantie de bonne exécution sera libérée, au plus tard 30 jours suivant la réception définitive.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENTS ET LITIGES

Article 19. RESILIATION DU MARCHE

Il peut être mis fin à l'exécution des fournitures ou prestations faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- i) Décès ou incapacité civile du Titulaire ;
- ii) Impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché ;
- iii) Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché ;
- iv) Liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités ;
- v) Le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

Le Marché peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à indemnité, en cas d'événement, ne provenant pas de son fait, rendant impossible l'exécution du Marché.

Article 20. FORCE MAJEURE -RISQUES EXCEPTIONNELS

❖ Force majeure

Un événement n'est constitutif de la force majeure que s'il est imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté du Fournisseur, si l'on peut ni le prévoir, ni l'empêcher et s'il met le Fournisseur dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements.

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution aura été retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Si l'existence de la force majeure est reconnue par le Maître d'Ouvrage, le Fournisseur sera autorisé à demander une juste indemnité accompagnée de toutes les justifications correspondantes.

Tout litige sur l'existence de la force majeure sera réglé conformément aux dispositions de l'article 29 ci-dessous.

Dans l'éventualité où Fournisseur invoque la clause de force majeure, le Fournisseur devra aviser par écrit le Maître d'Ouvrage dans les cinq (05) jours suivant l'événement ayant provoqué sa demande, faute de quoi sa demande ne sera pas recevable.

Il ne sera alloué aucune indemnité au Fournisseur en cas de dégâts, perte totale ou partielle de son matériel et de ses installations résultant de la force majeure.

❖ **Risques exceptionnels.**

Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable, ni encourir des pénalités ou des indemnités pour les conséquences de blessures, décès, destruction ou dommages causés aux tiers, résultant directement ou indirectement du fait de la guerre, à l'exclusion des événements provoqués par le personnel du Fournisseur.

Ces risques sont désignés globalement ci-après par l'expression « risques exceptionnels ».

Article 21. DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend en rapport avec l'exécution du présent marché sera résolu conformément aux dispositions des articles 347 à 350 de la loi n° 1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

CHAPITRE VII - FRAUDE ET CORRUPTION, ENTREE EN VIGUEUR

Article 22. FRAUDE ET CORRUPTION

La législation burundaise exige des agents publics (le Maître d'Ouvrage), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions de la Loi n° 1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la Loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son chapitre IV du Titre V, relatif à l'éthique, à la lutte contre la corruption et aux sanctions en matière des marchés publics et délégation des services publics.



Article 23. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à sa notification définitive par l'Acheteur.

Lu et accepté :

Conclu par :

FOURNISSEUR :
....., le...../...../2024

L'AUTORITE CONTRACTANTE :
....., le...../...../2024

Section VI. MODELES DE FORMULAIRES DE GARANTIES

6.1. Modèle de garantie de bonne exécution

A: Help Channel,

ATTENDU QUE [nom et adresse de l'Entreprise] (ci-après dénommé "Fournisseur") s'est engagé, conformément au Marché n° [Référence] en date du [Date de signature du Marché] à livrer [Titre du Marché et brève description des Équipements] (ci-après dénommé "le Marché");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Fournisseur vous remettra une garantie bancaire d'une banque de renom pour le montant de en euro), au taux de change de en francs bu par euro pour l'ensemble des équipements (constitués de trois lots) comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Fournisseur cette garantie bancaire ;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur. Ledit montant représente le pourcentage du Montant du Marché spécifié dans ledit Marché, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites dudit montant sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Fournisseur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ou fourniture des Équipements devant être effectués au titre de l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et Fournisseur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception et demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du Procès-verbal de réception des équipements.

Vérification de l'authenticité ?

Date et Signature des garants



6.2. Modèle de garantie de restitution de l'avance forfaitaire

A: Help Channel Burundi,

Conformément aux dispositions de l'Article 19 (Avance forfaitaire) de la lettre de marché susmentionné, [Nom et adresse de Fournisseur] (ci-après dénommé "Fournisseur") déposera auprès de [Nom du Maître d'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [Montant de la garantie en chiffres et en lettres]. Le montant représentera le montant du paiement anticipé et sera libellé soit dans la monnaie dans laquelle l'avance a été payée, comme stipulé dans le Marché.

Nous, [Nom de la banque], conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [Nom du Maître d'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas [Montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou livraison des Équipements devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [Nom du Maître d'Ouvrage] et le Fournisseur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera automatiquement réduite à due concurrence au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes et restera valable à partir de la date de l'avance dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [Nom du Maître d'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant de Fournisseur.

Date et Signature des garants

L'authenticité de la présente garantie bancaire peut être vérifiée auprès de :

- Mr./Mme :
- Service/département de la banque :
- Téléphone fixe : Téléphone mobile :

8

ANNEXE I – Préqualification des fournisseurs**Page 1/3**

Nom de l'entreprise	
Forme juridique	
Nombre d'employés	
Nationalité de l'entreprise	
Adresse postale	
Adresse pour les visiteurs	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Site Internet	
Nom du directeur/trice	
Contact pour l'unité marketing et vente	
Contact pour le service livraison	
Éventail des services proposé par l'entreprise (brochure de l'entreprise)	
Remarques	

Note : la présente déclaration, signée par votre entreprise, fait partie du processus de qualification pour nos fournisseurs.

ANNEXE I – Préqualification des fournisseurs**Page 2/3****Welthungerhilfe soutient les objectifs du Pacte mondial des Nations Unies**

Le pacte mondial des Nations unies est une initiative de politiques stratégiques pour les entreprises qui s'engagent à aligner leurs activités et leurs stratégies sur 10 principes universellement admis dans les domaines des droits de l'homme, droit du travail, environnement et de la lutte contre la corruption. Par cela, une entreprise, auteur premier de la mondialisation, peut aider à garantir que les marchés, le commerce, les technologies et la finance progressent d'une manière qui soit bénéfique aux économies et aux sociétés partout dans le monde.

Droits de l'Homme

- Principe 1 : les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement admis ; et
- Principe 2 : garantir qu'elles ne participent pas à des violations des droits de l'homme.

Droits du travail

- Principe 3 : les entreprises sont invitées à soutenir le droit d'association et à reconnaître de manière efficace le droit à la négociation collective ;
- Principe 4 : l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe 5 : l'abolition tangible du travail des enfants ; et
- Principe 6 : l'élimination de toute discrimination relative à l'embauche et au travail.

Environnement

- Principe 7 : les entreprises doivent soutenir une approche préventive face aux défis environnementaux ;
- Principe 8 : entreprendre des initiatives pour favoriser une responsabilité environnementale plus importante ; et
- Principe 9 : encourager le développement et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Principe 10 : les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, dont l'extorsion et la fraude.

Le Pacte mondial est à la fois international et local, privé et public, volontaire mais responsable. Plus d'informations sur ce site Internet en plusieurs langues : <https://www.unglobalcompact.org>

ANNEXE I – Préqualification des fournisseurs

Page 3/3

Nous, _____ (nom de l'entreprise) affirmons par la présente que :

- a) Nous ne faisons pas l'objet de procédures de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation judiciaire, n'avons pas cessé nos activités commerciales et ne sommes pas dans une situation similaire en vertu de procédures conformes aux dispositions nationales légales,
- b) Ne faisons pas l'objet de sanctions à la suite d'un jugement pénal pour des raisons remettant en cause notre fiabilité professionnelle,
- c) Nous nous conformons à nos obligations de paiement des cotisations sociales, impôts ou autres prélèvements, conformément aux dispositions légales dans l'État dans lequel se situe notre siège, dans l'État du destinataire, ou dans l'État où le contrat est réalisé,
- d) Nous ne faisons pas l'objet d'une peine juridiquement contraignante pour cause de fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, ou tout autre acte enfreignant les intérêts financiers des communautés européennes, d'USAID ou de tout autre bailleur de fonds public.
- e) Aucunes violations graves d'un contrat en raison de la non-exécution de nos obligations contractuelles n'ont été constatées dans le cadre d'un autre contrat ou dans le cadre d'un contrat attribué par le budget de la communauté européenne, d'USAID ou de tout autre bailleur de fonds public.



- f) Nous mettons à votre disposition toutes les informations nécessaires à la participation à un appel d'offres,
- g) Relativement à des contrats financés par des fonds de la Communauté européenne, nous n'avons pas été accusés de rupture de contrat en raison de violations flagrantes de nos obligations contractuelles,
- h) Nous n'avons pas été exclus en tant que partenaire de contrat par la Communauté européenne en raison de problèmes éthiques,
- i) Nous garantissons l'accès à la Commission européenne, au Bureau européen de lutte contre la corruption et aux contrôleurs de la Communauté européenne, aux contrôleurs d'autres agences de financement et aux contrôleurs de Welthungerhilfe à tous nos documents commerciaux et comptables à des fins de contrôle et d'audit,
- j) Nous respectons les droits sociaux fondamentaux et condamnons le travail des enfants,
- k) Nous garantissons le respect de la législation applicable et des normes communes en matière de salaire, de législation sociale, de sécurité et de santé professionnelles, ainsi que les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Nous soutenons les objectifs du Pacte mondial des Nations Unies :
<https://www.unglobalcompact.org>

Date, nom de la société, signature, nom en capitales d'imprimerie, cachet de la société

